

# AVIS

Réf. :RUR.17.082.AV-Nature  
Date d'approbation : 15/12/2017

## DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	07/12/2017 – DNF/DN/SL/ck/Sorties 2017 : 26990
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

## INTITULE DE LA DEMANDE D'AVIS

Demande de dérogation émanant de la Province de Luxembourg concernant la destruction de barrages et d'individus de castors à Sommerain (Houffalize) pour prévenir l'inondation d'une voirie et protéger les habitations en cas de montée des eaux du Ruisseau de Sommerain.

## AVIS

Réuni ce 15 décembre 2017, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a accepté que soit **accordée** la dérogation demandée en ce qui concerne la destruction des barrages. L'avis est par contre **défavorable** pour la destruction des individus, d'autant que cela ne correspond pas à la demande initiale du riverain (Monsieur Lucien Dislaire), qui se limite à réclamer un retrait des barrages de manière préventive avant l'hiver. Un tel acte ne peut par ailleurs être envisagé sans avoir pris connaissance du rapport de visite du DNF, annoncé mais non réceptionné ce 15 décembre.